

OBJET: TRAVAUX EPTEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R NAVOISEAU**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de modification sur le réseau d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par AXEO demeurant 10 bis rue du moulin vert 94400 VITRY SUR SEINE représentée par Monsieur Kevin DE SAO PEDRO en date du 10/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 25/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R NAVOISEAU, de R DES HAYEPS jusqu'à R DU SERGENT GODEFROY.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit R NAVOISEAU entre R du COLONEL DELORME et R DU SERGENT GODEFROY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite R COLONEL DELORME entre R GAMBETTA et R NAVOISEAU, sauf riverains gérés par homme trafic.

La circulation des véhicules est interdite R NAVOISEAU entre R COLONEL DELORME et R DU SERGENT GODEFROY.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules poids lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R MICHELET, R DU SERGENT BOBILLOT et R DE PARIS.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 25/11/2022, une déviation est mise en place pour les véhicules poids lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DES MEUNIER, R GAMBETTA et R BEAUMARCHAIS.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXEO.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,



DIFFUSION:

- Monsieur Kevin DE SAO PEDRO (AXEO)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.